

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2025

Décision du 30 avril 2025

04.2025-37	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS Objet : achat d'un véhicule utilitaire équipé d'un hayon par la centrale d'achat Union Groupement d'Achats Publics (UGAP)
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le besoin de remplacer le véhicule utilitaire GV-301-XQ attribué au service Prévention et Gestion des Déchets dont la première immatriculation date du 31 décembre 2003 et dont le kilométrage est élevé,

Considérant la nécessité de recourir à un véhicule spécifique équipé d'un hayon de levage repliable,

Considérant que la centrale d'achat « Union Groupement d'Achats Publics » (UGAP), Direction territoriale de Nantes Pays de Loire, ZAC de la Fleuriaye, 5 boulevard Ampère, CS 70013, 44481 CARQUEFOU Cedex, répond au besoin pour l'acquisition de ce type de véhicules spécifique,

Considérant la proposition technique et financière de UGAP, jointe en annexe, pour l'acquisition d'un Peugeot Boxer Fourgon L2H2 équipé d'un hayon élévateur repliable (variante) neuf pour un prix de 35 131,96 € HT soit 42 077,40 € TTC,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat d'achat pour l'acquisition d'un Peugeot Boxer Fourgon L2H2 équipé d'un hayon élévateur repliable (variante) neuf avec la société UGAP, sise Direction territoriale de Nantes Pays de Loire, ZAC de la Fleuriaye, 5 boulevard Ampère, CS 70013, 44481 CARQUEFOU Cedex, pour un montant de 35 131,96 € H.T. soit 42 077,40 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »